

LE RISQUE NUCLEAIRE

I. QU'EST-CE LE RISQUE NUCLEAIRE ?

Le risque nucléaire est caractérisé par un évènement accidentel sur une installation de production d'électricité, de retraitement des déchets nucléaires ou de recherches.

Le risque nucléaire n'est autre que l'évènement accidentel, dans un de ces centres, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

II. COMMENT POURRAIT-IL SE MANIFESTER ?

Le fonctionnement des installations nucléaires fait l'objet d'une réglementation très stricte surveillée en permanence par la direction de la sûreté des installations nucléaires et l'office de protection contre les rayonnements ionisants (IRSN – Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) qui assure une surveillance de la radioactivité en France.

De façon générale, le risque nucléaire peut se manifester sous 2 formes :

- Lors d'une perte de confinement des installations utilisant ou manipulant des produits radioactifs ;
- Lors d'une perte de confinement des conteneurs contenant des matières radioactives.

Dans le cas d'une centrale nucléaire, le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur suite à son dénoyage.

III. QUELS SONT LES RISQUES POUR L'INDIVIDU ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- Le risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne pourrait concerner que le personnel travaillant sur les sites et qui se serait trouvé sur le trajet des rayonnements émis et non pas la population ;
- Le risque de contamination par les poussières radioactives en suspension dans l'air respiré (nuage) ou fixées sur le sol, les végétaux, les objets (aliments frais, objet...)

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactivité,...).

On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par la mise à l'abri, c'est-à-dire l'action de rentrer dans un bâtiment en fermant les ouvertures et en arrêtant les systèmes de ventilation.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La commune est concernée par le risque nucléaire notamment par rapport au Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Cattenom, située dans un rayon de 10 kms.

Des mesures d'ordre organisationnel sont imposées à la commune par le schéma de prévention élaboré par la Préfecture : Plan ORSEC-TMR, Plan Particulier d'intervention.

La CNPE de CATTENOM a élaboré par ailleurs un plan d'urgence interne coordonné au PPI.

Le Centre de Secours de Thionville dispose de moyens humains et matériels spécifique au risque nucléaire (cellule mobile d'intervention radiologique) et il gère au niveau prévisionnel et au plan des secours, l'ensemble des établissements répertoriés sur le site de CATTENOM.

Un contrôle permanent de l'installation et des rejets est exercé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (l'ASN) et l'Institut de Radioprotection et de Sûreté IRSN. Un réseau de balise est géré par cet organisme (réseau TELERAY) qui effectue également des prélèvements dans l'eau, le lait de vache.

En outre, l'A.L.Q.A. (l'Association Lorraine pour la Qualité de l'Air) a mis en place un réseau de balises de la qualité de l'air permettant de détecter le rayonnement Gamma ambiant et de mesurer les activités alpha artificielle du Radon.

Les données mesurées sont communiquées régulièrement à la mairie de Terville.

E.D.F. a élaboré, en liaison avec l'ASN et la Protection Civile, une plaquette d'information préventive distribuée aux populations voisinant le site et notamment sur l'ensemble de la Ville de Terville.

Dans le cadre d'une campagne nationale de mise à disposition d'iode stable auprès des populations résidant dans le périmètre d'application des PPI des centrales nucléaires, des boîtes de comprimés d'iode ont été distribuées par le réseau des pharmacies locales.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT LE SIGNAL D'ALERTE :

- S'informer sur les risques encourus, des consignes de sécurité et des bons réflexes à mettre en œuvre Par la radio nationale ou sur les ondes de France Inter GO (1852m) et FM (99,8MHz) ou France Bleu Lorraine (98,5MHz), ou la télévision.
- Connaître le signal d'alerte : voir page « information préventive »

DES LE SIGNAL D'ALERTE :

- Se mettre à l'abri dans un lieu clos (ne pas rester dans un véhicule).
- Laisser ses enfants à l'école : leurs instituteurs ou institutrices s'en occupent.
- Fermer ses portes et fenêtres : arrêter le fonctionnement des ventilations mécaniques sans obturer les entrées d'air.
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer le réseau.
- Ecouter la radio et la télévision qui diffuseront les consignes du Préfet.
- Laisser les troupeaux là où ils se trouvent, les propriétaires seront indemnisés
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Sur ordre des autorités, absorber les pastilles d'iode qui ont été distribuées.

SI L'ORDRE D'EVACUATION EST DONNE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

- Après évaluation de la situation et mise en place des moyens adaptés, l'ordre d'évacuation – sectorielle et temporaire – pourrait être donné par les pouvoirs publics : vous en serez alors informé par la radio ou tout autre moyen.

Dans ce cas :

- Rassembler dans un sac bien fermé les affaires indispensables : vêtements, chaussures, affaires de toilette, et médicaments pour un traitement habituel
- Emmener les animaux familiers
- Se munir de ses papiers : carte d'identité, livret de famille, carnet de santé, papiers de sécurité sociale, prescriptions médicales, argent liquide, chéquiers, bijoux précieux, etc.
- Couper le gaz et l'électricité
- Fermer la porte à clef.
- Rejoindre le point de rassemblement désigné par le Maire.

A LA FIN DE L'ALERTE

- Suivre scrupuleusement les consignes données par les secours et les pouvoirs publics.
- Ne pas consommer d'aliments frais qui ont pu être contaminés, sans avis formel des autorités sanitaires.

VI. POUR EN SAVOIR PLUS ?

Contacter :



EN CAS D'URGENCE

18 ou 112

Organismes	N° de téléphone	Sites internet
Mairie de Terville	Services municipaux : 03 82 88 82 88	www.terville.fr
Préfecture de la Moselle	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et	www.moselle.pref.gouv.fr

	Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) : 03 87 34 87 34	
Délégation territoriale de l'ARS Moselle	03 87 37 56 01	www.ars.lorraine.sante.fr
Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE de Cattenom)	N° Vert : 0 800 10 09 08	www.energies.edf.com
Le répondeur de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire)	01 30 15 52 00	www..mesure-radioactivite.fr